

Le 19 juillet 2012

**CIRCULAIRE COMMUNE 2012-14-DRJ**

**Objet : Actualisation des textes de base**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous transmets les textes signés par les partenaires sociaux lors de la réunion commune des Commissions paritaires de l'AGIRC et de l'ARRCO en date du 19 juin 2012.

Pour l'AGIRC

- la modification de la délibération D 23.

Pour l'ARRCO

- l'avenant n° 118 à l'Accord du 8 décembre 1961,
- la modification de la délibération 11 B.

Il s'agit d'une mise à jour des textes de base dont l'objet est notamment de prendre en compte la nouvelle dénomination d'institutions de retraite complémentaire :

- l'IRPS (Institution de retraite de la presse et du spectacle) devenue "Audiens Retraite ARRCO",
- l'IRCPS (Institution de retraite des cadres de la presse et du spectacle) devenue "Audiens Retraite AGIRC".

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J.

**AVENANT N° 118**  
**À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

**Article 1<sup>er</sup> de l'avenant**

L'**annexe C** à l'Accord du 8 décembre 1961 est modifiée comme suit :

- Le § 1, intitulé : "Compétences catégorielles", est modifié comme suit :
  - Dans les 3<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> alinéas, la dénomination "IRPS (Institution de retraite de la presse et du spectacle)" est remplacée par la dénomination "Audiens Retraite ARRCO".
  
- Dans le § 2, intitulé : "Compétences territoriales", le renvoi (1), au niveau du titre, est complété comme suit :

"La compétence de la CREPA-REP est étendue, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux salariés des cabinets d'avocats dans les DOM".

**Article 2 de l'avenant**

Aucun accord de branche ou d'entreprise ne peut déroger aux dispositions du présent avenant.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 11 B PRISE  
POUR L'APPLICATION DE L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

La **délibération 11 B** intitulée "Modalités d'affiliation particulières de certaines catégories de salariés" est modifiée comme suit.

- Dans le 1<sup>er</sup> alinéa du chapitre 5, relatif aux interprètes de conférences, la dénomination "IRPS (Institution de retraite de la presse et du spectacle)" est remplacée par la dénomination "Audiens Retraite ARRCO".

Fait à Paris, le 19 Juin 2012

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D 23 PRISE  
POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DU 14 MARS 1947**

---

La **délibération D 23** intitulée "Modalités d'affiliation des personnels intermittents des professions du spectacle" est modifiée comme suit.

- Dans les 4<sup>ème</sup> et dernier alinéas, la dénomination "Institution de retraite des cadres de la presse et du spectacle (IRCPS)" est remplacée par la dénomination "Audiens Retraite AGIRC".

Fait à Paris, le 19 Juin 2012

Pour le Mouvement des Entreprises  
de France

Pour la Confédération générale des  
petites et moyennes entreprises

Pour la Confédération française  
de l'encadrement - CGC

Pour l'Union confédérale des ingénieurs  
et cadres - CFDT

Pour l'Union générale des ingénieurs,  
cadres et assimilés - CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de  
la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs,  
cadres et techniciens - CGT